

N° 50

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1979-1980

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1979

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1980, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

Par M. Maurice BLIN,

Sénateur,

Rapporteur général.

TOME III

LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPÉCIALES
(Deuxième partie de la loi de finances.)

ANNEXE N° 38

LÉGION D'HONNEUR
ET ORDRE DE LA LIBÉRATION

Rapporteur spécial : M. Henri DUFFAUT.

(1) Cette commission est composée de : MM. Edouard Bonnefous, *président* ; Geoffroy de Montalembert, Paul Ribeyre, Jacques Descours Desacres, Henri Tournan, *vice-présidents* ; Joseph Raybaud, Modeste Legouez, Paul Jargot, Yves Durand, *secrétaires* ; Maurice Blin, *rapporteur général* ; Charles Alliès, René Ballayer, Roland Boscardy-Monsservin, Jean Chamant, René Chazelle, Bernard Chochoy, Jean Cluzel, Marcel Debarge, Henri Duffaut, Marcel Fortier, André Fosset, Jean-Pierre Fourcade, Jean Francou, Henri Goetschy, Gustave Héon, Marc Jacquet, René Jager, Tony Larue, Anicet Le Pors, Georges Lombard, Raymond Marcellin, Josy Moinet, Gaston Pams, Louis Perrein, Christian Poncelet, Robert Schmitt, Camille Vallin.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (6^e législ.) : 1290 et annexes, 1292 (annexe 48) et in 8° 227.

Sénat : 49 (1979-1980).

Loi de finances. — Légion d'honneur - Ordre de la Libération.

SOMMAIRE

	Pages
LEGION D'HONNEUR.....	3
I - LA PRESENTATION GLOBALE DU BUDGET ANNEXE	4
A) Les ressources.....	4
B) Le fonctionnement et l'équipement des services	4
II - LES MISSIONS	5
A) La gestion et la discipline des membres des Ordres et des Médailleurs militaires.....	5
B) La formation des élèves des Maisons d'éducation de la Légion d'Honneur ..	8
III - L'EXAMEN DETAILLE DES MOYENS.....	10
A) Les recettes	10
B) Les dépenses ordinaires	11
C) Les dépenses en capital	14
ORDRE DE LA LIBERATION	17

LEGION D'HONNEUR

Mesdames, Messieurs,

La Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur est investie de trois missions principales :

- préparer les décisions du Conseil de l'Ordre national de la Légion d'Honneur et du Conseil national du Mérite sur la base des propositions établies par les différents départements ministériels ;

- assurer la gestion et la discipline des deux Ordres et des Médailleurs militaires ;

- suivre le fonctionnement de l'administration centrale et des Maisons d'éducation qui dispensent aux filles et petites-filles des Membres de l'Ordre de la Légion d'Honneur une instruction leur permettant de parvenir au baccalauréat.

Les moyens nécessaires à l'exercice de ces différentes activités sont retracés annuellement dans un budget annexe présenté en équilibre.

I. - LA PRESENTATION GLOBALE DU BUDGET ANNEXE.

Le montant du budget annexe de la Légion d'Honneur s'élève pour 1980, à 53,70 millions de francs contre 52,4 millions de francs en 1979, soit une progression de 1,60 million de francs (+ 2,48 %) d'une année sur l'autre.

A. - Les ressources.

Elles proviennent :

- pour 96,6% de la subvention du budget général : 51,86 millions de francs qui a fait l'objet d'un ajustement (+ 1,13 million de francs) ;
- et pour le solde, des pensions des élèves des Maisons d'éducation et de produits divers qui procureront une plus-value de 0,10 million de francs.

B. - Le fonctionnement et l'équipement des services.

Les *dépenses* prévues sont réparties en deux masses très inégales :

- au titre du *fonctionnement*, soit 93,2 % de l'ensemble (50,1 millions de francs), soit une augmentation pour 1980 de 3,11 millions de francs par suite du relèvement :
 - des rémunérations des personnels (+ 2,22 millions de francs),
 - des charges sociales (+ 0,62 million de francs),
 - des crédits réservés au matériel, au fonctionnement des services et à l'entretien (+ 0,22 million de francs).
- au titre de *l'équipement*, soit 6,8 % de l'ensemble (3,6 millions de francs) ; on constate que les crédits de paiement régressent de 5,5 millions de francs en 1979 à 3,62 millions de francs pour 1980 (- 34,2 %) alors que les autorisations de programme passent de 4 millions de francs à 5 millions de francs (+ 25 %).

II. - LES MISSIONS.

A. - La gestion et la discipline des membres des Ordres et des Médailleurs militaires.

1° Les contingents dans l'Ordre national de la Légion d'Honneur :

Les contingents de croix de la Légion d'Honneur ont été fixés par le décret n° 78-1160 du 13 décembre 1978 pour la période du 1er janvier 1979 au 31 décembre 1981 :

PAR ANNEE.	DIGNITES		GRADES		
	Grand-Croix	Grand Officier.	Commandeur	Officier.	Chevalier
			<u>A titre civil.</u>		
1979 à 1981	2	8	46	350	1.060
			<u>A titre militaire.</u>		
			Personnels appartenant à l'armée active.		
1979 à 1981	1	7	66	240	630
			Personnels d'origine militaire n'appartenant pas à l'armée active.		
1979 à 1981	1	1	17	100	250

• Votre Commission des Finances a eu l'occasion, à plusieurs reprises, d'exprimer le souhait que les mesures exceptionnelles adoptées en faveur des anciens combattants de 1914-1918, titulaires de la Médaille militaire et réunissant quatre titres de guerre, soient renforcées.

L'article 2 du décret du 13 décembre 1978 prévoit dans cet esprit pour la période du 1er janvier 1979 au 31 décembre 1981 une majoration de 1.500 croix du contingent mis à la disposition du Ministre de la Défense : ainsi, le Journal Officiel du 10 juillet dernier a publié un décret nommant au Grade de Chevalier de la Légion d'Honneur 376 Anciens combattants et près de 500 dossiers ont été soumis à l'examen du Conseil de l'Ordre, en vue de la promotion du mois de novembre 1979.

Il convient de rappeler en outre que le décret du 21 octobre 1959 permet toujours la récompense hors contingent des Anciens combattants titulaires de 5 titres de guerre : 20 nominations sont intervenues à ce titre depuis le 1er janvier 1979.

Il apparaît à cet égard que la nation doit rendre un solennel hommage aux Anciens combattants de la guerre 1914-1918 qui sont parmi les plus valeureux ; dès lors il conviendrait de prévoir des contingents majorés pour ceux-ci, étant observé que les distinctions des Ordres nationaux permettent de récompenser des services soit éminents, soit particulièrement distingués.

Cependant, on peut se demander si établir une promotion militaire dans l'Ordre National du Mérite à raison de la seule présence pendant un temps déterminé aux armées ne risquerait pas de conduire à assimiler de fait notre second Ordre National à une Médaille Commémorative, ce qui ne paraît nullement souhaitable pour le prestige de cet Ordre.

Rappelons qu'au 1er janvier 1979, les effectifs des membres de la Légion d'Honneur étaient les suivants :

G R A D E S	avec traitement	sans traitement	TOTAL
GRAND CROIX	46	44	90
GRAND OFFICIER	476	179	655
COMMANDEUR	4.151	2.582	6.733
OFFICIER	23.766	28.039	51.805
CHEVALIER	121.324	84.235	205.559
Total	149.763	115.079	264.842

2° Les contingents de Médailles militaires pour chacune des années 1979, 1980 et 1981 sont :

- de 2.500 pour les personnels appartenant à l'armée active ;

- de 1.300 pour les personnels d'origine militaire n'appartenant pas à l'armée active.

Au 1er janvier 1979 les effectifs étaient les suivants :

AVEC TRAITEMENT	SANS TRAITEMENT	TOTAL
575.129	94.386	669.515

Ils ont subi une diminution importante de 16.159 unités en un an.

3° Les contingents dans l'Ordre National du Mérite pour la période du 1er janvier 1979 au 31 décembre 1981, se répartissent ainsi :

GRAND CROIX	GRAND Officier	COMMANDEUR.	OFFICIER	CHEVALIER
<u>A titre civil</u>				
6	15	225	1.200	4.575
<u>A titre militaire</u>				
9	15	150	800	3.050

Au 1er janvier 1979, les effectifs de l'Ordre National du Mérite étaient les suivants :

Grand Croix	104
Grand officier	300
Commandeur	3.867
Officier	20.605
Chevalier	88.681
Total	113.557

Ils se sont accrus de 7.881 unités en un an.

4° Les distinctions prévues en faveur des étrangers, au cours de la même période (1979-1981), sont réparties ainsi qu'il suit :

Légion d'Honneur	Ordre National du Mérite.
Grand Croix..... 3	Grand Croix 9
Grand officier 15	Grand officier 21
Commandeur 66	Commandeur 105
Officier 168	Officier 255
Chevalier 273	Chevalier 420
Médailleurs militaires..... 39	

B. - La formation des élèves des Maisons d'éducation de la légion d'honneur.

Les Maisons d'éducation de la Légion d'Honneur ont été créées le 15 décembre 1805, par Napoléon 1^{er}, et placées sous l'autorité du Grand Chancelier.

Depuis la fermeture de la Maison d'éducation d'Ecouen, en 1962, il ne reste que deux établissements : Saint-Denis et Les Loges (près de Saint-Germain-en-Laye).

Les Maisons d'éducation, nous le rappelons, ont été instituées pour assurer l'éducation des filles ou, éventuellement, des petites-filles de légionnaires français.

Aux termes des dispositions du Code de la Légion d'Honneur, l'éducation donnée dans les établissements de la Légion d'Honneur a pour but d'inspirer aux élèves l'amour de la patrie ainsi que le sens de leurs devoirs civiques et familiaux et de les préparer, par leur instruction et la formation de leur caractère, à s'assurer une existence digne et indépendante.

Le nombre des élèves, qui correspond d'ailleurs à l'effectif autorisé par le budget est de 1.000 (600 aux Loges, regroupant les classes du premier cycle et 400 à Saint-Denis).

Les élèves sont reçues à titre payant ; toutefois, il est tenu largement compte des possibilités des familles, c'est ainsi que :

- 10 % seulement des élèves paient le plein tarif ;
- 60 % des élèves bénéficient, eu égard aux revenus et aux charges de leur famille, de dégrèvements allant de un huitième à quatre huitièmes du prix de pension ;
- 30 % des élèves, enfin, compte tenu de la modicité des ressources et de l'importance des charges de leur famille, sont exonérées des frais de pension.

Les dames éducatrices, dont la mission correspond au but même poursuivi par les maisons d'éducation, constituent un personnel original. L'effectif global, dont font partie des fonctionnaires de service et ouvriers, atteindra 421 personnes en 1980, soit 8 agents supplémentaires par rapport à 1979.

Les Maisons d'éducation, comme indiqué plus haut, assurent l'enseignement du second degré ; les programmes sont identiques à ceux du Ministère de l'Education.

Cet enseignement, assuré par des professeurs agrégés et certifiés et des chargés d'enseignement et adjointes d'enseignement, est de haute qualité, ce qui est confirmé, chaque année, par la valeur exceptionnelle des résultats obtenus au baccalauréat de l'enseignement du second degré et au brevet d'études du premier cycle du second degré.

EXAMENS	E L E V E S			POURCEN-	MENTIONS
	Présentées	Admises	Ajournées.	TAGE	
Baccalauréat.....	110	94	16	85,5	1 TB 4B 31 AB
BEPC	139	125	14	90	

III. - L'EXAMEN DETAILLE DES MOYENS.

L'examen des recettes et des dépenses s'analyse comme suit :

A. - Les recettes.

La comparaison entre les recettes de 1979 et celles prévues pour 1980 est donnée dans le tableau ci-après :

NUMEROS des chapitres	NATURE des RECETTES	EVALUATIONS		DIFFERENCES
		Adoptées pour 1979	Prévues pour 1980	
	Section I.- <u>Recettes propres</u>		(en francs)	
1	Produits des rentes appartenant à la Légion d'Honneur	59.410	59.410	"
2	Droits de chancellerie	270.000	270.000	"
3	Pensions des élèves des maisons d'éducation	1.096.095	1.174.235	+ 78.140
4	Produits divers	307.406	335.406	+ 28.000
	Totaux	1.732.911	1.839.051	+ 106.140
9	Section II.- <u>Subventions du budget général.</u>	50.735.064	51.861.969	+1.126.905
	Totaux généraux	52.467.975	53.701.020	+ 1.233.045

Le produit du portefeuille (59.410 F) et les droits de Chancellerie (270.000 F) ne subissent pas de variation par rapport au précédent budget.

En revanche, compte tenu du relèvement du taux de la pension porté de 2.010 F à 2.210 F et du prix du trousseau des élèves des maisons d'éducation (650 à 690 F), la recette correspondante passe de 1.096.095 F en 1979 à 1.174.235 F pour 1980 ; en raison de la majoration du prix journalier des repas que les personnels des maisons d'éducation ont la possibilité de prendre, moyennant un reversement, les produits divers augmentent de 28.000 F.

La subvention du budget général, qui assure l'équilibre de ce budget annexe, s'élevait à 50,73 millions de francs en 1979 ; elle est portée à 51,86 millions de francs, compte tenu de la croissance des dépenses prévues pour l'année 1980.

B. - Les dépenses ordinaires.

La comparaison entre les dépenses de 1979 et celles prévues pour 1980 est retracée ci-après :

NATURE DES DEPENSES	CREDITS	CREDITS	DIFFERENCES
	votés pour 1979	prévus pour 1980	
	(en francs)		
Dettes publiques	11.000.000	11.000.000	"
Moyens des services :			
Personnel	23.244.557	25.468.011	+ 2.223.454
Charges sociales	4.339.336	4.956.927	+ 617.591
Matériel	6.592.512	6.814.512	+ 222.000
Travaux d'entretien	1.184.650	1.184.650	"
Subventions de fonctionnement	493.500	543.500	+ 50.000
Dépenses diverses	113.420	113.420	"
Totaux pour les moyens des services	35.967.975	39.081.020	+ 3.113.045
Totaux pour les dépenses ordinaires	46.967.975	50.081.020	+ 3.113.045

Réparties selon une présentation fonctionnelle, les dépenses du budget annexe s'établissent ainsi qu'il suit :

Dettes publiques (traitement des membres de l'Ordre et des Médaillés militaires.....)	11.000.000 F
Secours	113.420 F
Services de la Grande Chancellerie	11.833.232 F
Maisons d'éducation	27.134.368 F
Total	50.081.020 F

1° *La dette publique.*

Le crédit affecté au paiement des traitements des membres de l'Ordre et des Médaillés militaires demeure fixé à 11 millions de francs ; ces traitements sont les suivants :

Légion d'Honneur :

Chevalier	20 F
Officier	40 F
Commandeur	80 F
Grand officier	160 F
Grand Croix	240 F

Médaille militaire 15 F

Il convient de remarquer que, depuis 1964, lesdits traitements n'ont pas varié et de considérer qu'ils présentent actuellement un caractère symbolique. Aussi, faute d'augmenter substantiellement ces avantages, il y aurait lieu d'adopter prochainement un texte autorisant l'abandon, à titre temporaire ou définitif, du traitement attaché à la Légion d'Honneur et à la Médaille militaire au profit respectivement de la Société d'Entraide des Membres de la Légion d'Honneur et de la Société Nationale « les Médaillés militaires ».

2° *Les secours.*

Les crédits inscrits au chapitre des allocations de secours n'ont pas été modifiés d'une année sur l'autre (113.420 F). Rappelons que celles-ci sont accordées aux membres de la Légion d'Honneur, aux Médaillés militaires, à leurs veuves ou, éventuellement, à leurs orphelins, qui se trouvent dans une situation difficile, soit fortuite à la suite d'un deuil, d'une maladie ou d'un accident, soit permanente dans le cas de ressources insuffisantes.

Ces secours sont attribués, en principe, une fois par an :

- aux personnes âgées de plus de soixante-cinq ans et justifiant de ressources annuelles inférieures à 20.000 F environ (25.000 F pour un ménage) ;
- aux orphelins âgés de moins de vingt-cinq ans poursuivant leur études.

Les secours accordés en 1978 ont été d'un montant moyen de 650 F et ont intéressé 76 personnes au titre de la Légion d'Honneur et 80 au titre de la Médaille militaire.

Au cours du premier semestre de 1979, le montant moyen s'est élevé à 700 F : 19 membres de l'Ordre et 27 Médaillés militaires en ont bénéficié.

3° *Les services de la Grande Chancellerie.*

Les dépenses de fonctionnement de la Grande Chancellerie s'élèveront, en 1980, à 11.833.232 F, en progression de 8,4 %.

a. - les mesures acquises (+ 545.004 F) concernent :

- l'extension, en année pleine, des mesures de revalorisation des rémunérations publiques (+ 473.912 F) ;

- l'incidence des révisions statutaires, indiciaires et indemnitaires (+ 71.092 F).

b. - les mesures nouvelles (+ 376.727 F) intéressent :

- la situation des personnels (+ 276.727 F) dont une provision pour hausse des rémunérations (+ 269.727 F) ;

- l'ajustement aux besoins (+ 50.000 F) au titre des dépenses de matériel, des remboursements à l'administration des postes et télécommunications, d'entretien des bâtiments, etc. ;

- le relèvement (+ 50.000 F) de la subvention de fonctionnement allouée au Musée national de la Légion d'Honneur et des ordres de chevalerie.

Cet établissement public, à autonomie financière, créé par la loi de finances de 1926, le seul au monde consacré aux récompenses nationales de tous les pays, du Moyen-Age à nos jours, est un musée d'histoire : il renferme plus de 5.000 insignes, une iconographie très importante, des documents, des armes, des costumes, etc. ; il a ouvert un Centre de documentation internationale de l'histoire des ordres et des décorations, lui aussi actuellement unique au monde, de plus en plus consulté (identification de tableaux, datation de documents, etc.). Enfin, le musée organise régulièrement des expositions de caractère national : bicentenaire de Napoléon I^{er}, année de Saint-Louis, centenaire de Napoléon III (Médaille militaire), commémoration de son cinquantième.

4° *Le fonctionnement des Maisons d'éducation de la Légion d'Honneur.*

Les crédits de fonctionnement des Maisons d'éducation de la Légion d'Honneur pour 1980 atteindront 27.134.368 F, ce qui représente une majoration de 8,8 % par rapport au budget précédent.

En dehors de l'augmentation résultant de l'extension en année pleine des mesures de revalorisation des rémunérations publiques (+ 1.158.538 F) et de l'application de textes généraux relatifs aux prestations sociales et avantages statutaires des fonctionnaires (+ 243.628 F), les modifications par rapport au

budget de 1979 concernant essentiellement la provision pour hausse des rémunérations (+ 612.871 F) et un ajustement aux besoins de crédits destinés à l'alimentation des élèves (+ 250.000 F).

C. - Les dépenses en capital

Pour 1980, des autorisations de programme de 5.000.000 F et des crédits de paiement d'un montant de 3,62 millions de francs sont proposés en vue du financement de divers travaux immobiliers ; les dotations figurant au budget de 1979 étaient respectivement de 4.000.000 F et de 5,5 millions de francs.

Les sommes prévues pour 1980 se décomposent ainsi qu'il suit :

TRAVAUX	AUTORISATIONS de programme.	CREDITS de paiement
	(en francs)	
<u>Grande Chancellerie</u>	1.200.000	700.000
Description des opérations:		
Réévaluation et révision de prix	200.000	
Poursuite du réaménagement du musée national de la Légion d'Honneur	1.000.000	
<u>Maison de Saint-Denis</u>	3.350.000	2.130.000
Description des opérations:		
Gros travaux d'entretien	250.000	
Aménagement de locaux scolaires	1.900.000	
Réévaluation et révision de prix	200.000	
Ravalement (2ème phase et réparation de toitures	1.000.000	
<u>Maison des Loges</u>	450.000	790.000
Description des opérations:		
Réévaluation et révision de prix	200.000	
Gros travaux d'entretien	250.000	
Total	5.000.000	3.620.000

a) En ce qui concerne *la Grande Chancellerie*, en 1980, il est prévu de poursuivre la rénovation du Musée installé dans des locaux appartenant à la Légion d'Honneur et notamment d'aménager le sous-sol et d'améliorer les accès aux étages supérieurs.

Une dotation d'un million de francs est demandée à cet effet.

b) Au titre des *Maisons d'éducation*, il est prévu d'accorder en 1980, la priorité en matière de programme de rénovation à celle de Saint-Denis.

A cet effet, une autorisation de programme de 1.900.000 francs est demandée en vue de lancer un marché d'ingénierie pour le choix d'un

avant-projet de bâtiment scolaire destiné à regrouper l'ensemble des classes en tenant compte des nécessités pédagogiques actuelles et des contraintes imposées par le caractère du site. Ce crédit sera également utilisé pour le financement de la mise au point du projet par l'architecte qui sera choisi à l'issue de ce marché et des divers travaux préparatoires.

L'amélioration de l'hébergement des élèves dans les dortoirs ne pourra être convenablement assurée que lorsque les surfaces nécessaires auront pu être dégagées par le transfert des classes dans le nouvel ensemble scolaire.

Par ailleurs, l'inscription d'une autorisation de programme d'un million de francs est proposée afin de permettre de commencer la réfection des toitures et le ravalement des parties des façades qui sont les plus dégradées, cette opération étant étalée sur plusieurs années en raison de son coût élevé.

Enfin, deux foyers socio-éducatifs vont être aménagés à la Maison d'éducation des Loges : leur achèvement est prévu pour le début de l'année 1980.

* *

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, votre Commission des Finances, dans la majorité, soumet le projet de budget annexe de la Légion d'Honneur à l'appréciation du Sénat.

ORDRE DE LA LIBERATION.

Mesdames, Messieurs,

Le budget annexe de l'Ordre de la Libération s'élève pour 1980 à 1.813.125 F contre 1.730.238 F en 1979, enregistrant ainsi une augmentation de 4,8 %.

Les ressources proviennent uniquement d'une subvention du budget général.

Les dépenses sont récapitulées dans le tableau ci-après, qui donne également la comparaison avec les crédits correspondants de 1979 :

	: CREDITS	: CREDITS	: DIFFERENCE:
	: votés	: prévus	: entre
	: en 1979	: pour 1980	: 1979 et
	:	:	: 1980.
	: (en francs)		
<u>Dépenses ordinaires</u>	:	:	:
Personnel	: 994.367	: 1.075.646	: + 81.279
Charges sociales	: 151.115	: 182.723	: + 31.608
Matériel	: 335.756	: 305.756	: - 30.000
Dépenses diverses	: 249.000	: 249.000	: "
Totaux pour les dépenses ordinaires	: 1.730.238	: 1.813.125	: + 82.887

Par rapport au budget de 1979, l'augmentation des crédits est prévue :

1° au titre des mesures acquises (+ 48.184 F) pour l'extension, en année pleine, des mesures de revalorisation des rémunérations publiques (+ 54.972 F) et pour l'application de divers textes concernant les fonctionnaires (+ 23.212 F).

2° au titre des mesures nouvelles (+ 34.703 F) pour la constitution d'une provision pour hausse des rémunérations publiques prévue en 1980.

Les effectifs du personnel sont inchangés : sept agents titulaires, cinq agents militaires.

Le nombre des Compagnons régresse sans cesse : initialement de 1.059, il était au 24 août 1979 de 440. Enfin, celui des Médailleurs de la Résistance était, à cette même date, de 47.610.

Rappelons que les secours alloués en faveur des Compagnons de la Libération, de leurs ascendants, des veuves ou des orphelins, se sont élevés en 1978 à 167.850 francs et pour les Médailleurs de la Résistance à 81.145 francs.

Enfin, il convient de signaler que l'installation de la Chancellerie de l'Ordre de la Libération en novembre 1967, après une attribution faite en 1966, à l'Hôtel national des Invalides dans des locaux occupés par différents services des Armées, a été possible à la suite de la rénovation de locaux à usage de bureaux et d'appartements. Parallèlement, a été créé un musée de cinq salles et de trois galeries afin d'exposer des souvenirs de la Résistance et de la Déportation.

Pour 1980, l'attribution à l'Ordre de la Libération d'une partie du jardin de l'Intendant, dans le cadre de la rénovation des Invalides, nécessitera des travaux de réagréage des sols avant sa mise en plantation.

* *

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, votre Commission des Finances, dans sa majorité, soumet le projet de budget annexe de l'Ordre de la Libération à l'appréciation du Sénat.